

ANPI et BOSEC collaborations volontaires selon charges T 015 partie 2

Un nombre sans cesse croissant d'entreprises de sécurité adhèrent volontairement à la procédure de certification conformément au cahier des charges T 015 partie 2, ce qui les amène à être certifiées et à pouvoir ainsi délivrer des déclarations de conformité qui sont demandées entre autres par les assureurs.

T 015 partie 1

Le contrôle obligatoire

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, les entreprises de sécurité sont tenues de se soumettre au contrôle d'organismes habilités à cet effet, désignés par le SPF Intérieur, dont ANPI. Le rapport de contrôle atteste la conformité de l'entreprise aux conditions relatives à l'équipement technique et au matériel utilisé. Le cahier des charges T 015 partie 1 publié par le CEB (Comité électrotechnique belge), sur lequel ce contrôle est basé, prévoit plusieurs paramètres à contrôler, auxquels l'entreprise de sécurité doit satisfaire.

Un an et demi après le début des contrôles (mai 2003), Ronny Nedergedaelt, inspecteur ANPI, peut être satisfait des résultats obtenus. *'A ce jour, ANPI a déjà effectué 190 inspections'.*

Pour Ronny Nedergedaelt, la réputation d'ANPI comme 'référence' dans le domaine de la prévention contre le vol n'est plus à faire. Les entreprises de sécurité qui se sont vu décerner un rapport d'inspection de conformité seront encore confrontées pendant les 5 années à venir à 5 contrôles 'à l'improviste' concernant leur 'disponibilité'.

T 015 partie 2

La certification volontaire INCERT

Selon le cahier des charges T 015 partie 2, les entreprises de sécurité peuvent se soumettre volontairement à une certification INCERT qui implique un contrôle plus 'approfondi'. En cas de rapport favorable, elles peuvent décerner une déclaration de conformité selon les prescriptions du cahier des charges T 015 partie 2. Depuis le 31 décembre 2004, cette certification et l'application du cahier des charges remplacent pour les assureurs l'agrément UPEA-CTK 1.2. Les entreprises de sécurité certifiées peuvent délivrer des déclarations de conformité à la demande entre autres des assureurs. Le niveau du contrôle est 'plus étendu': il y a, d'une part, l'inspection de l'installation réalisée par l'entreprise de sécurité certifiée, et, d'autre part, un audit approfondi.

BOSEC et ANPI collaborent étroitement

Dans le cadre de la certification INCERT, le BOSEC, organisme de certification accrédité, travaille en étroite collaboration avec ANPI, organisme d'inspection accrédité. Les accréditations de ces organismes sont délivrées respectivement par BELCERT et BELTEST.

A ce jour, 113 entreprises ont déjà été certifiées par le BOSEC. Il y a encore du pain sur la planche quand on sait que dans le passé, plus de 170 entreprises de sécurité ont été agréées par l'UPEA. Dans le cadre du cahier des charges T 015 partie 2, des contrôles ultérieurs seront également prévus.

Inspection 'à la demande'... vivement recommandée!

Abstraction faite des cahiers des charges T 015 parties 1 et 2, n'importe qui peut s'adresser à ANPI pour faire contrôler son installation de protection: les sociétés privées, les particuliers, les entreprises,... Cette inspection peut résulter entre autres d'une demande de l'assureur à son client de produire une déclaration de conformité pour son installation d'alarme intrusion, attestation que ce dernier ne possède pas. Ainsi, une entreprise peut avoir fait l'objet d'une inspection conformément aux prescriptions du cahier des charges T 015 partie 1, mais pas aux prescriptions du T 015 partie 2 pour la simple raison que l'entreprise de sécurité n'était pas (ou n'est pas) certifiée. Dans ce cas, ANPI contrôle la conformité de l'installation aux prescriptions du cahier des charges T 015 partie 2 et rédige un rapport d'inspection.

rent pour les inspec- n le cahier des

Inspections d'installations... en pratique

L'installation et tous ses composants sont minutieusement contrôlés, en présence d'un représentant de l'entreprise de sécurité, selon les prescriptions du mandat (banque, grande surface, propriétaire d'une habitation):

- **centrale intrusion:** le bon fonctionnement de la centrale est vérifié et contrôlé. Ce contrôle implique la vérification de certains paramètres. C'est la raison pour laquelle un représentant de l'entreprise de sécurité doit être présent lors de cette inspection pour donner accès à la centrale intrusion.
- **installation:** tant le placement (par exemple quel appareil dans quel local) que le montage (par exemple la hauteur à laquelle le détecteur est placé) de l'installation



Photo: ANPI

ANPI était présente au salon New Security à Affligem car la majorité des entreprises de sécurité ne sont pas ou insuffisamment informées de ces inspections.

prescriptions du cahier des charges et aux exigences du fabricant.

- **produits:** le contrôle porte sur l'installation des produits certifiés.

L'inspection fait l'objet d'une procédure stricte dans le cadre du système qualité d'ANPI. Les résultats de l'inspection sont immédiatement consignés sur place dans le rapport. ■

Ludwig JANSSENS

sont contrôlés. L'installation et le montage doivent satisfaire aux